

PROCES VERBAL
Séance du 27/01/2026

L'an 2026, le 27 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.

Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : COCHIN-GUIGNEBERT Véronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MOREAU Celine Kim, MORIN MATTE Catherine, OURY Liliane, VILLEDIEU Catherine, VRILLON Brigitte, MM : CARNIAUX Julien, LE MAT Patrick, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude, VITORIA Jean Raymond.

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BONNEAU Isabelle à M. VITORIA Jean Raymond, THIBault Annie à Mme MORIN MATTE Catherine, à partir de 21h30 M. CARNIAUX Julien à M. DUCHALAIS Alain

Excusés : MM : ARNOULT Thierry, LABOUTE Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. RABIER Jean-Claude.

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 15

Date de la convocation : 19/01/2026

Date d'affichage : 19/01/2026

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

2026_01_01 - Vente parcelles AO 0033, AO 0047 et AO 0288 à la société Evidence Habitat Universel

Depuis 2022 la commune est engagée dans un projet de construction d'une maison de collocation pour personnes âgées.

Ce projet avait fait l'objet d'un accord avec la société Ages et Vie traduit par un permis de construire et la vente de terrains communaux destinés à recevoir les constructions.

Pour des raisons indépendantes de la volonté communale, le société Ages et Vie a abandonné son projet de construction. La municipalité a alors recherché une proposition alternative cohérente avec son projet initial. La société Cette Famille et la société Evidence Habitat Universel ont proposé conjointement une nouvelle proposition comprenant 1 Maison partagée Sénior, 5 appartements adaptés séniors et 12 Maisons familiales.

Le projet est présenté au Conseil Municipal, avec une intervention du directeur de la société Evidence Habitat Universel.

Pour ce projet, il est nécessaire que la commune vende les parcelles :

- AO 0033 d'une superficie de 914 m²,
- AO 0047 d'une superficie de 664 m²,
- AO 0288 d'une superficie de 194 m²,

M. le maire propose de vendre ces parcelles à 16.76€ le m², le maire demande l'avis du conseil municipal.

Décision :

Le conseil municipal décide, avec 15 votes pour et 2 abstentions (M VITORIA, MME BONNEAU) de vendre les parcelles des terrain AO 0033, AO 0047 et AO 0288 d'une superficie totale de 1772Mm² au prix de 16.76 € le m² à la société Evidence Habitat Universel.

Le conseil municipal autorise M le Maire à signer tous documents relatifs à cette transaction.

2026_01_02 - Vente chemin entre parcelle AH0020 et AH 0354

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir céder le chemin entre la parcelle AH0020 et AH0354 aux Bourgeons Rouges, le propriétaire de la parcelle voisine désire l'acquérir
M. le maire propose de vendre cette parcelle à 10€ le m², le maire demande l'avis du conseil municipal.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de vendre le chemin entre la parcelle AH0020 et AH 0354 d'une superficie de 64m² aux Bourgeons Rouges au prix de 10 € le m² à Mme Tessier Carole.
Le conseil municipal autorise M le Maire à signer tous documents relatifs à cette transaction.

2026_01_03 - Affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du Scot Vallée du Cher à la Sologne

L'article L452-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et l'article 2 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion ». S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du CGFP dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département.

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés
- soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est demandé au Conseil de donner son accord ou son opposition à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} avril 2026.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} avril 2026, et charge M le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026_01_04 - Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est dans le droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget Commune :

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2025 : 544 399 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 136 000 €.

Compte 2031: Frais d'études

SATIVA : 882.00€

Compte 2128 : Autres Agencements et aménagements

ENTREPRISE CHESNEAU : 1 611.11€

Compte 23312 : constructions bâtiments scolaires

BATELEC SERVICE : 3 818.24€

ENTREPRISE BIGOT : 2 547.29€

Le maire demande l'accord au conseil municipal

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise, le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 comme désignées ci-dessus.

2026_01_05 - Modification des règlements intérieurs du centre de loisirs

Suite à une demande de la CAF, il advient de modifier les règlements intérieurs du centre de loisirs ;

Il est proposé d'ajouter dans l'article **TARIFS ET FACTURATION**, le paragraphe suivant :

Consultation des Dossiers Allocataires pour les Partenaires

Nous vous informons que nous avons accès au service CDAP de la CAF du Loir et Cher (consultations des dossiers allocataires par les partenaires) permettant uniquement de visualiser la composition de votre foyer et le quotient familial. Nous procédons à cette démarche si vous nous y avez autorisé dans la fiche de renseignement annuelle :

- Au moment d'une première inscription
- Tout au long de l'année sur votre demande
- Chaque année en janvier lors de la réactualisation des quotients familiaux.

Le maire demande au conseil municipal d'approuver les modifications du règlement intérieur du Centre de Loisirs.

Décision :

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité les modifications ci-dessus du règlement intérieur du Centre de Loisirs.

2026_01_06 - Modification règlements intérieurs services périscolaires

Suite à une demande de la CAF, il advient de modifier les règlements intérieurs des services périscolaires.

Il est proposé dans l'article **Modalités de facturation**,

De supprimer la phrase : "L'actualisation des participations est effectuée au mois de janvier de chaque année sur production des éléments mentionnées ci-dessus".

Et d'ajouter le paragraphe suivant :

Consultation des Dossiers Allocataires pour les Partenaires

Nous vous informons que nous avons accès au service CDAP de la CAF du Loir et Cher (consultations des dossiers allocataires par les partenaires) permettant uniquement de visualiser la composition de votre foyer et le quotient familial. Nous procédons à cette démarche si vous nous y avez autorisé dans la fiche de renseignement annuelle :

- Au moment d'une première inscription
- Tout au long de l'année sur votre demande
- Chaque année en janvier lors de la réactualisation des quotients familiaux.

Le maire demande au conseil municipal d'approuver les modifications du règlement intérieur des services périscolaires

Décision :

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité les modifications ci-dessus du règlement intérieur des services périscolaires.

2026_01_07 - Tarifs ACM et Local Jeunes

La commission intercommunale du CEJ du 16/12/2025 propose de revoir les tarifs. Il est proposé d'augmenter les tarifs des services extrascolaires de 1%.

Tarifs à compter du 16 février 2026
FAMILLES HABITANT LES MONTILS, CANDE SUR BEUVRON, MONTHOU SUR BIEVRE

QUOTIENT	MERCREDIS					VACANCES SCOLAIRES		
	Journée (7h30-18h30)	Matin AVEC repas (7h30-13h45)	Matin SANS repas (7h30-11h45)	Après Midi AVEC repas (11h30-18h30)	Après midi SANS repas (13h15-18h30)	Journée	Nuitée (dîner-nuit-petit déjeuner)	Veillée
< ou =750	12.24 €	8.36 €	4.65 €	8.36 €	5.20 €	15.15 €	3.26 €	1.54 €
> 750 et < ou = 1000	14.38 €	10.45 €	6.79 €	10.40 €	7.24 €	15.66 €	3.78 €	2.04 €
> 1000 et < ou = 1250	14.95 €	10.87 €	7.24 €	10.87 €	7.71 €	16.17 €	4.33 €	2.56 €
> 1250 et < ou = 1500	15.60 €	11.42 €	7.76 €	11.42 €	8.26 €	16.94 €	4.90 €	3.06 €
> 1500	16.12 €	11.99 €	8.31 €	11.99 €	8.83 €	17.39 €	5.45 €	3.58 €

FAMILLES HABITANT HORS COMMUNES

QUOTIENT	MERCREDIS					VACANCES SCOLAIRES		
	Journée (7h30-18h30)	Matin AVEC repas (7h30-13h45)	Matin SANS repas (7h30-11h45)	Après Midi AVEC repas (11h30-18h30)	Après midi SANS repas (13h15-18h30)	Journée	Nuitée (dîner-nuit-petit déjeuner)	Veillée
< ou =750	18.36 €	12.54 €	6.97 €	12.54 €	7.80 €	22.73 €	4.89 €	2.30 €
> 750 et < ou = 1000	21.57 €	15.68 €	10.18 €	15.60 €	10.86 €	23.48 €	5.67 €	3.06 €
> 1000 et < ou = 1250	22.42 €	16.30 €	10.86 €	16.30 €	11.56 €	24.26 €	6.50 €	3.83 €
> 1250 et < ou = 1500	23.41 €	17.13 €	11.64 €	17.13 €	12.39 €	25.41 €	7.35 €	4.59 €
> 1500	24.18 €	17.98 €	12.47 €	17.98 €	13.24 €	26.09 €	8.18 €	5.36 €

autres tarifs :

PAI alimentaire -2,80 €

Enfants du PERSONNEL

QUOTIENT	MERCREDIS					VACANCES SCOLAIRES		
	Journée (7h30-18h30)	Matin AVEC repas (7h30-13h45)	Matin SANS repas (7h30-11h45)	Après Midi AVEC repas (11h30-18h30)	Après midi SANS repas (13h15-18h30)	Journée	Nuitée (dîner-nuit-petit déjeuner)	Veillée
< ou =750	9.18 €	6.27 €	3.48 €	6.27 €	3.90 €	11.36 €	2.45 €	1.15 €
> 750 et < ou = 1000	10.79 €	7.84 €	5.09 €	7.80 €	5.43 €	11.74 €	2.83 €	1.53 €
> 1000 et < ou = 1250	11.21 €	8.15 €	5.43 €	8.15 €	5.78 €	12.13 €	3.25 €	1.92 €
> 1250 et < ou = 1500	11.70 €	8.57 €	5.82 €	8.57 €	6.20 €	12.70 €	3.67 €	2.30 €
> 1500	12.09 €	8.99 €	6.23 €	8.99 €	6.62 €	13.04 €	4.09 €	2.68 €

Local jeunes : 15€/trimestre et 45€/an

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider les tarifs ci-dessus concernant l'Accueil Collectif des Mineurs à compter du 16 février 2026.

2026_01_08 - Tarifs Services Périscolaires (ALP, PM, TRANSPORT)

La commission enfance jeunesse du 25 novembre 2025 propose au conseil municipal de modifier les tarifs de la

manière suivante à compter du 01/09/2026.

Tarifs ALP en € appliquée au 01/09/2026						
QF	MATIN		SOIR			Pénalité pour départ après 18h45
	Présence		Départ avant 17h30		Départ entre 17h30 et 18h45	
	Inscrit	Non Inscrit ou hors délais	Inscrit	Non Inscrit ou hors délais	Inscrit	
< ou =750	1.35	2.03	2.49	3.74	3.10	4.65
>750 & < ou =1000	1.48	2.23	2.74	4.10	3.36	5.04
>1000 & < ou =1250	1.64	2.43	2.96	4.44	3.66	5.49
>1250	1.74	2.61	3.19	4.80	3.96	5.94
11.77						

Tarifs en € appliquée aux agents des services scolaires, périscolaires et extrascolaires au 01/09/2026						
QF	MATIN		SOIR			Pénalité pour départ après 18h45
	Présence		Départ avant 17h30		Départ entre 17h30 et 18h45	
	Inscrit	Non Inscrit ou hors délais	Inscrit	Non Inscrit ou hors délais	Inscrit	
< ou =750	1.01	1.50	1.87	2.80	2.31	3.46
>750 & < ou =1000	1.12	1.69	2.06	3.09	2.51	3.76
>1000 & < ou =1250	1.21	1.81	2.21	3.32	2.75	4.12
>1250	1.30	1.95	2.39	3.60	2.97	4.45
11.67						

L'inscription à l'ALP est faite le jeudi pour semaine +1. Toute inscription faite hors délais donne lieu à une majoration de tarif de 50 % sauf cas de force majeure.

GARDERIE organisée en cas de non fonctionnement de l'école pour un motif autre que la grève des enseignants :

Pour une matinée de 3 H15 :	4.70€
Pour un après-midi de 2 H45 :	4.12€
Pour une journée entière :	8.81€

Tarifs Pause Méridienne en € au 01/09/2026	
QF	PRIX
<750	1.00 €
De 750 à 1000	1.00 €
De 1001 à 1250	4.42 €
> 1251	4.72 €

TARIF REPAS ADULTE (COMMUNAUTE EDUCATIVE...) 01/09/2026	
Prix d'un repas adulte	4.93 €

TARIF REPAS POUR GROUPES SCOLAIRES ACCUEILLIS (étoile cyclo,...) AU 01/09/2025	
Prix du petit déjeuner	3.33 €
Prix d'un repas	6.73 €

Transport scolaire

La convention transport avec Agglopolys a été renouvelée jusqu'à la fin de l'année 2029. Actuellement, 6 enfants prennent le mini bus, et 2 autres arriveront en janvier 2026.

La facturation des familles et le financement de l'agglomération permettent d'équilibrer le budget du transport scolaire.

Il est proposé d'annuler la facturation trimestrielle, selon le quotient familial, au profit d'une tarification unique à l'année d'un montant de 20€ pour les frais administratifs.

Un règlement intérieur sera rédigé, en précisant que les inscriptions se feront dans la limite des places disponibles (soit 8 places). Les enfants du hameau de La Haye seront prioritaires.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider les tarifs ci-dessus concernant les services périscolaires à compter du 01 septembre 2026.

2026_01_09 - Convention de financement entre les communes signataires de la Convention Territoriale Globale Monthou sur Bièvre, Candé sur Beuvron et les Montils

Les communes de Candé sur Beuvron, Monthou sur Bièvre et Les Montils ont signé dans le cadre du CEJ une convention de financement en 2007. Elle prévoit que la commune de Les Montils qui met à disposition ses locaux soit désignée comme commune pilote du dispositif d'accueil des mineurs de 3 à 17 ans.

Dans le cadre de la CTG signée fin 2025, la commission enfance jeunesse qui s'est réunie le 16 décembre 2025 a travaillé sur une nouvelle convention de financement entre les communes signataires de la Convention Territoriale Globale Monthou sur Bièvre, Candé sur Beuvron et les Montils.

Après lecture de la nouvelle convention, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la nouvelle convention.

Décision :

Le conseil municipal valide à l'unanimité, la nouvelle convention de financement entre les communes signataires de la Convention Territoriale Globale Monthou sur Bièvre, Candé sur Beuvron et les Montils et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2026_01_10 - Convention entre la commune de Les Montils et la commune de Sambin

Le maire donne lecture du nouveau projet de convention entre la commune de Les Montils et la commune de Sambin concernant l'accueil des enfants de Sambin à l'accueil collectif des mineurs de Les Montils.

Le maire demande l'accord au conseil municipal.

Décision :

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- d'approuver cette convention avec la commune de Sambin pour l'accueil des enfants de Sambin à l'ACM de Les Montils,
- autorise le maire à signer la convention.

2026_01_11 - Rémunération CEE à compter du 16 février 2026

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un dispositif visant des recrutements particuliers, principalement les personnes exerçant des fonctions d'animation et d'encadrement dans des centres d'accueil collectif de mineurs, tels que les centres de vacances. Ce contrat, à durée déterminée, est dérogatoire au droit commun en ce qui concerne :

- la durée du travail ;
- la répartition et l'aménagement des horaires, à l'exception des dispositions relatives au travail effectif ;
- certaines dispositions relatives au temps de pause et au travail de nuit ;
- le repos quotidien et le repos hebdomadaire ;
- ainsi que la rémunération.

La totalité des contrats d'engagement éducatif signés par les mêmes parties ne doit pas dépasser la durée de 80 jours sur un période de 12 mois consécutif.

La rémunération : les personnes embauchées en contrat d'engagement éducatif perçoivent une rémunération journalière forfaitaire

Nature de l'emploi	Tarifs depuis 2024	Tarifs proposés
--------------------	--------------------	-----------------

Stagiaire BAFA	52 €	70€
Titulaire BAFA	61 €	80€
Titulaire BAFA expérimenté (5 ans d'expérience professionnelle)		92€
Stagiaire BAFD	62	80€
Titulaire BAFD	69 €	95€
Prime de nuit	29 €	29€

Il est demandé l'accord du conseil municipal.

Décision :

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, les tarifs proposés ci-dessus à compter du 16 février 2026.

2026_01_12 - CEE vacances février 2026

Le maire informe qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs pour les vacances de février 2026 de recruter des animateurs afin de faire face aux besoins du service.

Local jeunes

1 CEE BAFA : 10 jours + 1 jour de prépa

ACM

1 CEE BAFA expérimenté : 5 jours + 1 jour de prépa

1 CEE BAFA : 10 jours + 1 jour de prépa

1 CEE BAFA : 5 jours + 1 jour de prépa

1 CEE BAFA stagiaire : 5 jours + 1 jour de prépa

Décision :

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M le maire a signé le contrat nécessaire pour le bon fonctionnement du service.

2026_01_13 - Nouvelle Bonification Indiciaire

Le conseiller chargé des agents communaux explique au conseil qu'il existe une indemnité (Nouvelle Bonification Indiciaire) pour les agents territoriaux qui est liée à l'exercice d'une fonction, indépendamment du grade de l'agent.

M COSSON Baptiste ayant des fonctions polyvalentes liées à l'entretien, à la salubrité, à la conduite de véhicules et à des tâches techniques dans la commune, ouvre droit à cette bonification de 10 points.

Monsieur Le Maire demande au conseil son accord pour l'attribution de cette bonification à M COSSON Baptiste au 01 septembre 2025.

Décision :

Le conseil décide à l'unanimité l'attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire (10 points) à COSSON Baptiste au 01 septembre 2025.

2026_01_14 - Tableau des emplois

La liberté de création et de suppression de poste dont disposent les organes délibérants des collectivités territoriales est la conséquence directe du principe constitutionnel de libre administration. La création ou la suppression d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

La création ou la suppression d'un emploi doit cependant s'exercer dans le respect des prescriptions légales et réglementaires s'imposant aux collectivités territoriales.

Lors du conseil municipal de septembre 2025, le conseil a autorisé la création d'un poste non permanent d'adjoint technique à 5.33/35 à compter du 01/10/2025 jusqu'au 31/08/2026 en CDD

Il est demande de faire un avenant à ce contrat et d'augmenter le temps de travail à 8.85/35^{ème} à compter du 01 février 2026.

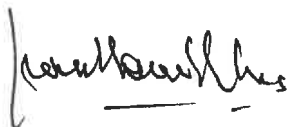
Décision :

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'augmentation du temps de travail à 8.85/35, formalisée par un avenant

au contrat initial de 5.33/35 à compter du 01 février 2026.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 heures 40 min.

Secrétaire de séance



Le Maire
A.DUCHALAIS

